

PROCES-VERBAL SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE

Le vingt du mois de février à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de BROCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc BLANC-SIMON, Maire.**

Date de la convocation : 11 février 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Luc BLANC-SIMON - MME Angéline SOURIGUES - M. Serge DUPOUY - MME Valérie GARDEILS - MME Nelly GILLET - M. Jean FORNIER de LACHAUX - M. Jean-Pierre LASSALLE - M. Alain MARCHAL - M. Gilles LAPORTE - M. Jean-Christophe ELINEAU - M. Jacques LAFITTE - M. Jean-Jacques LESBATS - MME Jessy PEAN -

ABSENTE EXCUSEE : MME Fabienne SCHAERER -

ABSENT NON EXCUSE : M. Laurent MARTINEZ -

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2013.
- Présentation et vote du compte administratif de l'exercice 2013.
- Approbation du compte de gestion dressé par le receveur municipal exercice 2013.
- Adhésion au régime forestier (ajout de parcelles).
- Programme d'assiette des coupes de bois de l'année 2014 présenté par l'O.N.F.
- Demande d'aide au nettoyage de parcelles forestières.
- Vente de pins d'éclaircie.
- Approbation de l'extension de compétence de la CCPA à l'aménagement numérique.
- IGECOM 40 : Révision de la participation communale.
- Questions diverses : Demande d'un administré pour installer des ruches sur le domaine communal - Tenue du bureau de vote pour les prochaines élections municipales - Annonce recherche médecin.

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Angéline SOURIGUES, Maire Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean-Luc BLANC-SIMON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	1 659 209,91
	Réalisé :	524 134,20
	Reste à réaliser :	73 855,00
<u>Recettes</u>	Prévu :	1 659 209,91
	Réalisé :	642 139,09
	Reste à réaliser :	10 543,00

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	
1 827 170,00	Réalisé :	
1 041 335,14	Reste à réaliser :	
0,00		
<u>Recettes</u>	Prévu :	
1 827 170,00	Réalisé :	
1 696 902,02	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :

18 004,89

Fonctionnement :

655 566,88

Résultat global :

773 571,77

2° - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL EXERCICE 2013.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

ADHESION AU REGIME FORESTIER (AJOUT DE PARCELLES).

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 25 novembre dernier, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe au fait d'ajouter des parcelles communales à la soumission au régime forestier. Manquait pour la décision finale la liste détaillée des nouvelles parcelles à soumettre ainsi que leur superficie. Cette liste ayant été dressée par la commission communale du domaine forestier, il en donne connaissance à l'assemblée :

Lieudit	Section	N° Parcelle cadastrale	Surface totale des parcelles cadastrales	Surface à rattacher au régime forestier
Rioulèbe	D	173 partie	42 ha 23 a 00	08 ha 56 a 46
Rioulèbe	D	174	ca	ca
Rioulèbe	D	250 partie	00 ha 96 a 00	00 ha 96 a 00
Rioulèbe	D	251	ca	ca
Espagne	E	169	18 ha 26 a 30	04 ha 43 a 51
Moulin	E	181	ca	ca
Champoou	E	208	00 ha 60 a 50	00 ha 56 a 50
Moulin	E	464	ca	ca
Moulin	E	523	24 ha 20 a 00	24 ha 20 a 00
Moulin	E	525 partie	ca	ca
Rioulèbe	D	172	00 ha 21 a 00	00 ha 21 a 00
TOTAL			ca	ca
			00 ha 15 a 85	00 ha 15 a 85
			ca	ca
			00 ha 50 a 00	00 ha 50 a 00
			ca	ca
			03 ha 62 a 40	03 ha 62 a 40
			ca	ca
			06 ha 08 a 53	04 ha 28 a 63
			ca	ca
			00 ha 01 a 00	00 ha 01 a 00
			ca	ca
				47 ha 51 a 35
				ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le rattachement au régime forestier des parcelles ci-dessus listées et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette adhésion.

PROGRAMME D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS DE L'ANNEE 2014 PRESENTE PAR L'O.N.F.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme d'assiette des coupes de bois prévues par l'Office National des Forêts pour 2014 et détaillé ainsi qu'il suit :

Essence	Nature de la coupe	N° de parcelle	Volume estimé	Surface	Observations	
Pin Maritime	RA*	46d		5.25	régularisation	
	RA	57		6.60	régularisation	
	RA	59		6.00	régularisation	
	RA	61 partie		6.80	régularisation	
	E1*	16		24.43		
	E1	49		13.65		
	E1	52		17.30		
	E1	58		13.73		

*RA : Coupe de régularisation

*E1 : Première éclaircie

DEMANDE D'AIDE AU NETTOYAGE DE PARCELLES FORESTIERES

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de l'ONF établissant le programme d'assiette des coupes de l'année 2014 telle que ci-dessus énoncée ;

- **Dit** que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2014 seront mises en vente par l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, la commune de Brocas peut prétendre à une subvention pour l'aider à réaliser des travaux de nettoyage des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier établi par l'Office National des Forêts, il est donc proposé le projet de nettoyage dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Surface à nettoyer : **13,69 ha**
- Parcelles cadastrales : **territoire de la commune de Brocas, section D parcelle N° 173 partie ; section E parcelles N° 169 partie, 208 partie, 523 partie et 525 partie.**
- Montant de la demande d'aide : **14 561,60 €**

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à **18 202,00 €** et le montant de l'aide financière représentant 80 % de la dépense subventionnable sera au maximum de **14 561, 60 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de nettoyage des parcelles sur une surface de **13,69 hectares**.
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à déposer un dossier de demande d'aide au nettoyage auprès de la DDTM pour un montant de **14 561,60 €**.
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier.
- Désigne **l'ONF comme Assistant Technique et Donneur d'Ordre (ATDO)** pour la constitution du dossier, pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement de travaux, demandes d'acompte et solde).
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention d'assistance technique avec l'ONF et accepte le montant estimatif de la prestation soit **821,40 €**.
- Inscrit au budget de la commune les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune.

Sur proposition du Maire et des membres de la Commission Communale du Domaine Forestier, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de vendre :

- **10 508 pins** d'éclaircie sis sur le domaine communal aux lieudits « Pouchouta », « Barbon », « Champouu » et « Rioulèbe » et sur une superficie totale de **39 hectares** (parcelles non soumises à l'ONF).

La vente se fera par appel d'offres et au plus offrant.

APPROBATION DE L'EXTENSION DE COMPETENCE DE LA CCPA A L'AMENAGEMENT NUMERIQUE.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN), a créé un nouveau service public local permettant l'intervention des communes et autres collectivités territoriales en matière de télécommunications. L'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités a ainsi ouvert à ces collectivités et à leurs groupements, la possibilité d'intervenir dans le domaine des réseaux de communication électronique, pour pallier la carence d'initiatives des opérateurs privés.

Dans ce contexte, un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique Landais (SDTAN) a été envisagé par le département, ayant pour vocation de présenter une stratégie de développement des réseaux, de favoriser la cohérence des initiatives publiques et privées et voir son rôle renforcé dans le cadre du plan « France très haut débit ».

Les ambitions du SDTAN sur le plan landais sont les suivantes :

- Enjeux : avoir la meilleure couverture, le plus rapidement possible au moindre coût.
- Objectif cible : permettre à 80 % des foyers, des entreprises et des établissements publics landais d'accéder au très haut débit et haut débit.
- Scénario proposé : à court terme une action de montée en débit sur 37 zones (environ 8 000 lignes) ayant une mauvaise desserte DSL ; à moyen et long terme un réseau très haut débit desservant 102 000 prises optiques en complément des initiatives en cours ; recours aux solutions d'accès par satellite pour les autres prises.

Pour faire aboutir ces ambitions il est proposé une gouvernance sous forme de syndicat mixte ouvert, permettant à toute collectivité ayant la compétence, d'adhérer.

Dans cet ordre d'idée, le SYDEC a donc pris la compétence numérique et sera maître d'ouvrage pour les travaux liés au développement de la fibre optique sur notre territoire.

Il est donc proposé un processus d'adhésion des Communautés de Communes au SYDEC pour la compétence numérique. Cela passe par l'autorisation, par les conseils municipaux, de la modification des statuts de la CCPA, pour prendre la compétence d'aménagement numérique et par l'adhésion à un syndicat mixte, sans consultation préalable, des communes membres.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé le Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- Considérant ne pas avoir suffisamment d'éléments, surtout financiers, pour fonder sa décision (quel sera le coût pour les collectivités de l'adhésion au Syndicat Mixte par exemple) ;
- Considérant qu'une fois cette compétence transférée au Syndicat Mixte les communes n'auront plus droit de regard sur quoi que ce soit en la matière ;
- Décide de reporter sa décision à une prochaine séance, Monsieur Jean-Christophe Elineau s'étant proposé, et donc étant chargé, de quérir de plus amples renseignements et réponses aux questions, auprès de Monsieur Guillaume Boy, Directeur des Services de la CCPA.

IGECOM 40 : REVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal avait accepté l'adhésion de la CCPA à IGECOM 40, et le principe d'une participation financière communale.

Suite à la commission urbanisme de la CCPA en date du 5 février dernier, il a été décidé de proposer un nouveau scénario pour la répartition du coût d'IGECOM, sur les communes.

Les nouvelles possibilités de répartition proposées sont les suivantes :

- Variables population et surface : 40 % de prix fixe ; 30 % de prix proportionnel à la population et 30 % de prix proportionnel à la surface. Ce qui donnerait pour la commune de Brocas un abonnement annuel à 835, 70 € et un paiement pour les trois premières années de 1 275, 40 €/an.

- Variables population et nombre de parcelles : 40 % de prix fixe ; 30 % de prix proportionnel à la population et 30 % de prix proportionnel au nombre de parcelles. Ce qui donnerait pour la commune de Brocas un abonnement annuel à 906,90 € et un paiement pour les trois premières années de 1 384,30 €/an.

Ceci exposé, Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'un des deux scénarii énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Considérant le coût engendré pour la commune, très peu différent qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre des propositions appliquées ;
- Dit que la commune de Brocas s'alignera sur la proposition choisie à la majorité par les autres communes du canton (certaines d'entre elles étant plus impactées financièrement selon le scénario choisi).

LOCATION DE PARCELLES DE TERRAIN POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE AGRICOLE.

En premier lieu, Madame Valérie GARDEILS, en conflit d'intérêts dans le débat qui va suivre est priée de quitter la séance.

Ceci fait, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans ses délibérations d'une séance en date du 5 mars 2012, à la demande de Monsieur Alain Gardeils d'acheter des parcelles boisées communales à Loustalet pour y exercer son activité d'élevage de poulets, le Conseil Municipal avait plutôt décidé de lui proposer, à la location, une parcelle de terrain sise à Champou et dénommée « la lande du berger ». Une rencontre avec lui avait été envisagée pour lui faire cette proposition et pour border les conditions et la forme qu'allait prendre cette location.

Renseignements ont donc été pris auprès de services juridiques quant aux différents contrats possibles. Lecture des réponses en est donnée à l'assemblée :

« La mise à disposition de terres agricoles à un exploitant agricole, avec une contrepartie financière, est qualifiée de bail rural. L'ensemble des règles du statut du fermage trouvent alors à s'appliquer même si la volonté des parties est autre.

A côté de ce statut, plusieurs autres contrats et notamment le bail de petite parcelle et le prêt à usage.

1 - Bail de petite parcelle

Régit par l'article L.411-3 du code rural. Les parties peuvent déroger au statut du fermage si le bien loué est inférieur à 1 hectare (.....). Dans ce cas, le bail ne sera pas soumis aux règles suivantes du statut de fermage :

- La durée : liberté des parties. Par exemple une année renouvelable par tacite reconduction (ou non) et non 9 ans renouvelables dans un bail rural classique.

- Montant du fermage : liberté des parties également et non plus application des maximum et minimum de l'arrêté préfectoral.
- Droit de préemption ne bénéficie pas au preneur ; le bailleur est libre de vendre à un tiers sans donner la priorité au preneur en place et le preneur ne peut demander la révision du prix.

Mais le preneur bénéficie ou est soumis aux autres règles du statut du fermage : droit à l'indemnité d'éviction pour amélioration, compétence du TPBR, sous location et cession interdites, causes de résiliation du bail pour fautes énumérées à l'article L.411-31 du Code Rural et notamment défaut de paiement ou d'entretien.

2 - Prêt à usage

Ce contrat, régi par les articles 1875 et suivants du Code Civil repose essentiellement sur la gratuité du prêt avec obligation pour l'emprunteur de conserver et de restituer le bien au terme convenu. Le prêteur ne pouvant reprendre le bien qu'après le terme convenu.

Ce contrat ne sera pas soumis au statut du fermage :

- Durée libre, renouvelable ou pas.
- Gratuit, à défaut requalification possible en bail.
- Pas de droit de préemption.

Aucune règle du statut de fermage ne trouve à s'appliquer. L'obligation de conservation peut entraîner pour l'emprunteur obligation de remettre en état et peut engendrer sa responsabilité. »

Le Conseil Municipal, entendu les différentes possibilités offertes, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De signer avec Monsieur Alain Gardeils, **un bail de petite parcelle**, pour la location d'une parcelle communale cadastrée section E n° 248 a, 248 f et 248 e partie, lieudit « Champou » d'une superficie totale de **0,90 ares**.
- Le prix de la location est fixé à 100 € par an.
- Le bail sera signé pour une durée **d'un an, renouvelable par tacite reconduction**.
- Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, sont autorisés à signer ledit bail.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'un administré pour installer des ruches sur le domaine communal : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Didier Curtil, habitant de Brocas, lequel souhaiterait installer ses ruches sur le domaine communal et plus précisément lieudit Rioulèbe, section D n° 169 a. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour une installation à titre gratuit.
- Annonce recherche médecin : Monsieur le Maire donne lecture de l'offre qui lui a été faite par la Société CAPIJOB pour la parution de 6 fois sur 24 semaines d'une annonce de recherche d'un médecin

généraliste. Cette dernière sera publiée sur internet, sur le site carrière-santé.fr et diffusée chez plus de 30 sites partenaires dont ceux de France2, France3 et France5. Le montant proposé est de 1 146 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la précédente annonce qui avait couté 1 500 € n'a pas porté ses fruits, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45 mn.
Suivent les signatures

Jean-Luc BLANC-SIMON

Angéline SOURIGUES

**Serge DUPOUY
GARDEILS**

Valérie

Nelly GILLET

**Jean FORNIER de LACHAUX
LASSALLE**

Jean-Pierre

Alain MARCHAL

**Gilles LAPORTE
ELINEAU**

Jean-Christophe

Jacques LAFITTE

Jean-Jacques LESBATS

Jessy PÉAN